



**USAID**  
FROM THE AMERICAN PEOPLE



# LA SITUATION FONCIERE DANS LA VALLEE DE SAMBIRANO, DISTRICT D'AMBANJA

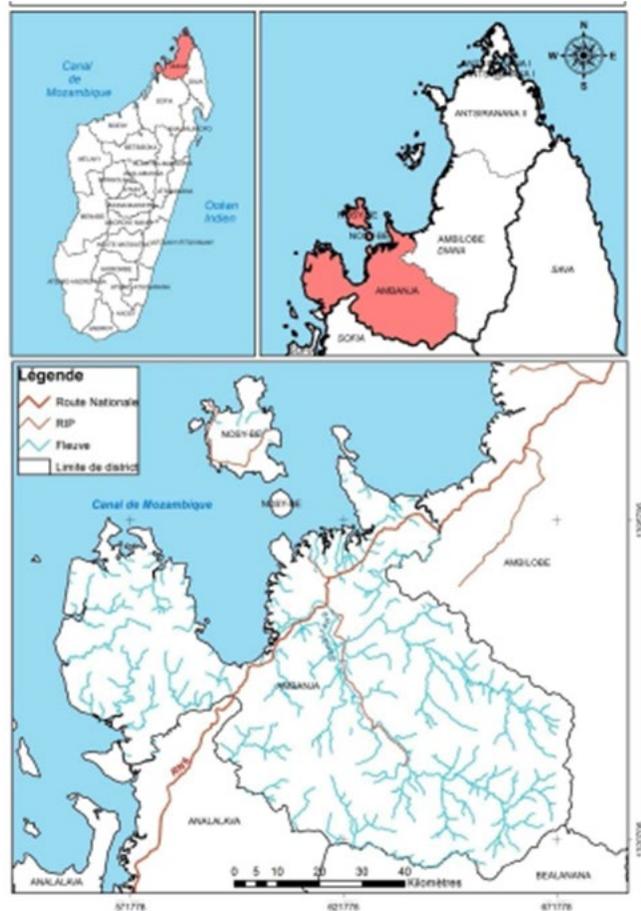
## CONTRIBUTION AUX REFLEXIONS SUR LES ENJEUX ET DEFIS

### INTRODUCTION

Situé dans le Nord-Nord-Ouest Malgache et appartenant à la zone fertile de la vallée du fleuve Sambirano, le District d'Ambanja dans la Région de Diana est un espace qui est non seulement un pôle d'exportation important des cultures de rente, mais aussi un exemple de potentialité économique considérable grâce à ses deltas et ses plaines alluviales. Ce District est parmi les plus riches du pays, le berceau de la production de cacao de grande qualité et mondialement reconnue appelée « criollo. » Mais, les services de l'écosystème fluvial de la vallée sont fortement menacés par l'érosion et la sédimentation du fleuve Sambirano et ses affluents, et une diminution progressive du couvert forestier par le déboisement sur les hauts sommets des bassins versants. Ce rapport final du projet USAID Integrated Land Resources (USAID ILRG) décrit la situation foncière qui se trouve dans la vallée du Sambirano en juin 2023.

PHOTO : HELVETAS

La situation foncière de la vallée de Sambirano est très complexe, mais en général, les enjeux fonciers de nos jours pourraient être décrits sommairement en faisant des liens avec une longue historique de vagues de migration des « vahiny » provenant de tous les coins du monde et de Madagascar. Le territoire de la vallée était historiquement entre les mains des Sakalava et des Bemazava. Cette histoire riche et bien documentée met en relief l'impact de la colonisation qui se met en place progressivement à partir de la première installation des agriculteurs et sociétés agricoles françaises sur l'Île de Nosy Be, et finalement dans la vallée de Sambirano vers les années 1910. Quand Nosy Be était le centre de production agricole pour les colons, la vallée de Sambirano n'était qu'une extension progressive de l'accaparement des terres par l'Etat colonial et les planteurs. L'Etat colonial soutenu par les forces militaires ont saisi le territoire pour faciliter l'installation des colons, une historique bien documentée (Sharp, 1996 ; Schnepel, 2018 ; Rafehimanana et Ramamonjisoa, 2013). Les historiens nous rappellent que « La vente de Nosy Be et des plaines du Sambirano par le roi sakalava Tzialana de Nosy Faly à la France en 1841-42 a, dans une certaine mesure, accéléré la mainmise sur les terres fertiles par les colons » (Rafehimanana et Ramamonjisoa, 2013, 58). A l'origine, les grandes surfaces étaient données aux planteurs et les réserves indigènes étaient allouées aux Bemazava. Ces déplacés s'installent dans ces réserves pour faire de l'agriculture de subsistance et pour fournir de la main-d'œuvre aux plantations de cacao et d'autres cultures de rente. Ensuite, pour cause de manque de main-d'œuvre, les colons faisaient appel aux migrants provenant de tous les coins de l'Île. A l'époque, la royauté Bemazava refusait de travailler sur les terres des colons, considérées par eux comme volées mais les colons voyaient la population indigène comme paresseuse et hostile (Sharp, 1996).



Carte du District d'Ambanja : Hydrologie et routes entre le Littoral, le Bas, et le Haut du bassin versant du fleuve Sambirano.

RAFEHIMANANA 2013

La partie basse de la vallée du fleuve Sambirano était convertie en économie de rente dans les zones alluviales et surtout autour de la ville actuelle d'Ambanja et ensuite il y avait une progression de ces cultures vers la Haute vallée. Les premières Réserves Spéciales du Madagascar ont été créées pendant l'époque coloniale, car même à cette époque, on reconnaît la richesse écologique de ses espaces mais aussi le rôle que les forêts jouaient pour préserver les fonctions écologiques du fleuve Sambirano (Atlas diagnostic de la Région de Diana, 2010). Les premières Aires Protégées étaient destinées à freiner l'avancement de l'agriculture dans le temps, mais aujourd'hui, l'extension continue et surtout par les cultures de haute valeur comme le cannabis (illégal) mais aussi la production agricole par la culture sur brûlis, le tavy. L'Etat Malgache pendant la république socialiste avait pris les terrains de certains colons et en a nationalisé d'autres. A notre jour, il y a beaucoup de reliques foncières du passé. Certaines sociétés ont même distribué une bonne partie de leurs terrains aux anciens travailleurs. Une distribution foncière semble être inéquitable car il y a des grandes surfaces qui sont occupées par les plantations (Akesson,

Millot, etc.) et des riches citadins dont les droits fonciers sont clairs et formalisés par des titres fonciers. Les enjeux fonciers actuellement présents dans la vallée de Sambirano sont liés à son histoire coloniale mais ils ne sont pas uniques dans le pays car on pourrait les rencontrer dans d'autres localités (exemples : dans le Sud-Ouest à Menabe avec la culture de tabac, les terres des anciens colons vers Mananjary et Manakara liées avec les filières café, vanille et d'autres cultures).

## **SPATIALISATION DE LA SITUATION FONCIERE DANS LA VALLEE DE SAMBIRANO**

Nous adoptons une approche spatiale pour décrire les problématiques foncières selon une caractérisation des différents enjeux en considérant les réalités du « Littoral, Bas et Moyenne, » et « Haut » parties de la vallée de Sambirano. Des missions de collecte de données à travers des entretiens individuels, focus group, observations de la situation, analyse des documents ont été réalisées dans les communes du Haut et Bas Sambirano. Nos études nous ont donné une certaine appréciation des réalités sur le Haut et Bas Sambirano, mais nous n'avons pas suffisamment d'éléments à partager sur le littoral, une situation côtière spécifique à son écologie malgré une certaine littérature concernant la situation autour des mangroves et des activités minières des terres rares (Carver, 2018). Au fait, les Haut et Bas Sambirano sont constitués de culture de rente en majorité de plantation de cacao - une situation qui s'exprime par une course à la terre. Mais le littoral est fortement menacé par la dégradation des mangroves, ce qui entraîne des effets sur l'écosystème du delta du fleuve Sambirano et ses alentours.

### **SITUATION FONCIERE DANS LA « MOYENNE VALLEE »**

Nous décrivons sommairement la situation foncière de la moyenne vallée, une zone qui était occupée premièrement par les Bemazava, un sous-groupe de l'ethnie Sakalava. Initialement, les Bemazava pratiquait l'élevage des zébus et la production de riz, bananes, et autres fruits. Ensuite, la vallée est devenue un lieu préféré d'installation des colons pratiquant les cultures de rente, et en même temps, la zone de la mise en place des premières « réserves indigènes ». Pendant la période coloniale, quand il y avait de nombreuses et grandes plantations dans la vallée, c'était courant pour les propriétaires des plantations d'octroyer des superficies de ces plantations pour l'utilisation de leurs employeurs et travailleurs. Ces terres demeurent encore avec un statut foncier mal cerné depuis la colonisation. Appelées anciennement Réserves Indigènes, les occupations de ces terrains, pour une grande partie, sont titrées au nom de l'Etat malagasy.

Historiquement, la zone du Sambirano s'est peuplée au XIXème siècle (Rafehimanana, 2013). La moyenne vallée était occupée premièrement par les Bemazava. La vallée de Sambirano offrait toutes les conditions pour le développement des cultures de rente (climat, sols, sites portuaires potentiels favorables à l'exportation). Avant l'appropriation des terres, les colons ont convié la population à une fête à Ambalavelona, 15 km au nord d'Ambanja, centre au cours de laquelle ils ont formulé leur intention de mettre les plaines du Sambirano en valeur avec les autochtones. Tentée par la proposition et par consentement du roi, la population approuva. Mais l'étonnement fut grand lorsque les géomètres venus de Nosy-Be leur firent signer des procès-verbaux dans lesquels ils reconnaissent qu'ils cèdent leurs terres aux colons. Plus tard ils en furent expulsés (Riziky, 1993). Les colons ont utilisé tant la force du droit que la force militaire pour dépouiller les Sakalava puis ils ont régularisé leur situation après leur installation. Ils ont accaparé 45% du delta en 1916. Cette spoliation foncière inquiéta toutefois l'administration qui craignait le mécontentement des Bemazava. Pour l'éviter, l'administration décida de ne plus accorder des concessions dans le Bas Sambirano, et le Moyen Sambirano était la seule région colonisable. En 1925, l'administration coloniale a préconisé de délimiter les périmètres de colonisation et des réserves destinées aux indigènes qui se distribuent comme suit : dans le Bas Sambirano, 12 réserves indigènes et 3 lots de périmètres de colonisation furent délimités ; par contre dans le Moyen Sambirano qui va d'Ambanja centre en passant par Ambalavelona jusqu'aux alentours

d'Antsakoamanondro, 10 réserves de 7500 Ha totale contre 11 lots de colonisations de 1220 Ha totales furent délimités (Rafehimanana, 2013). La satisfaction des ambitions coloniales a supposé des importations massives de main-d'œuvre qui ont contribué aux brassages ethniques et à la constitution d'un peuple riche en diversité. Mais il y avait aussi l'installation des étrangers (*vahiny*) qui venaient de la France, d'Inde, de la Chine, et des îles avoisinantes. Actuellement, les anciennes concessions coloniales sont démembrées et exploitées soit par les descendants des colons, soit achetées par les grandes sociétés. Certaines sociétés ont cédé les terrains aux ex-travailleurs comme dans le cas de la société MAVA/SOMIA dans la commune d'Ambodimanga Ramena. La cession reste verbale et les producteurs veulent la sécurisation foncière de « leurs biens », estimant leurs revendications justes dans la mesure où leur implantation sur les lieux remonte à plusieurs générations et que certains documents existent (i.e : liste des ex-travailleurs avec la superficie cédée, et acte de cession).

Après l'indépendance, les réserves indigènes étaient considérées comme propriétés de l'Etat et régies par la Loi 60-004 du 15 février 1960. Le principe de présomption de domanialité était appliqué c'est-à-dire que tous les terrains qui n'étaient pas titrés appartenaient à l'Etat. Les occupants peuvent demander la régularisation de leur situation en suivant les procédures administratives inscrites dans ladite loi, par la suite l'immatriculation peut être obtenue pour aboutir à un titre foncier. Mais ceci est conditionné par une mise en valeur constatée par l'Etat à travers les services fonciers. Sous le régime socialiste (1975-1985), les réserves indigènes ont été rétrocédées à l'Etat.

Avec la réforme foncière de 2005, la régularisation des réserves indigènes (*classées comme terrains régis par des textes obsolètes*) avec une procédure simplifiée, innovante et peu coûteuse, voire gratuite était prévue dans la lettre de politique foncière de 2015-2030, précisément dans Axe 1.1: *Actualiser l'information foncière sur la Propriété Privée Titree (PPT) en partant des réalités de terrain*. Conformément aux dispositions de la loi 2008-014 du 23 juillet 2008 régissant le domaine privé de l'Etat, des Collectivités Décentralisées et des personnes morales de Droit public, l'article 41 stipule : « *sont abrogées toutes les dispositions relatives aux réserves indigènes. Toutes les clauses d'indisponibilité grevant tous les terrains issus desdites réserves sont levées. Les terrains constitutifs des réserves au nom de l'Etat sont régis par les dispositions de la présente loi. Les réserves indigènes non titrées sont soumises aux dispositions de la loi sur la propriété foncière privée non titrée* ».

10 réserves indigènes étaient titrées au nom de l'Etat et le reste était non titré<sup>1</sup>. Le nom de chaque réserve indigène est connu par le nom du lot, mais pour différentes raisons, ni les informations sur l'étendue, ni le nombre de titres déjà obtenus sur ces réserves, ni le nombre d'occupants n'étaient pas disponibles au moment de l'étude effectuée par le projet USAID Integrated Land and Resource Governance (ILRG). En 2021, une feuille de route a été élaborée par ILRG pour régulariser la sécurisation foncière de nombreux producteurs qui se trouvent dans les réserves indigènes de la vallée.

Le tableau I ci-dessous montre la liste des anciennes réserves indigènes titrées au nom de l'Etat, le numéro du titre ainsi que leur localisation dans la vallée :

**TABLEAU I. LES ANCIENNES RESERVES INDIGENES DU VALLEE DE SAMBIRANO**

N° d'ordre	Nom de la propriété	N° titre	Situation
1	Reserve indigène "E" Bas Sambirano	812-BP	Bas Sambirano, Sous-prefecture, d'Ambanja (Ambanja-Ville)
2	Reserve indigène "F" Bas Sambirano	687-BP	Bas Sambirano, Sous-prefecture, d'Ambanja (Commune Rurale Ankatafa, Antsatsaka, Antranokarany)

<sup>1</sup> Selon le Plans Locaux d'Occupation Foncière (PLOF) dans le CRIF d'Ambanja

N° d'ordre	Nom de la propriété	N° titre	Situation
3	Reserve indigènes "A" dites: d'Ambodimanga	560-BP	Ambodimanga, Commune Rurale, d'Ambodimanga-Ramena
4	Réserves indigènes de Bem Aneviky	561-BP	Ambodifinesy-Bemaneviky, Antsamala
5	Réserves indigènes "D" dites d'Antsirasira	563-CP	Antsirasira, Commune Rurale de Marovato
6	Réserves indigènes "E" dites Anjabory Ambalafary Ambankirano	564-BP	Anjabory-Ambalafary-Ambankirano
7	Réserves indigènes "F" dites Ambohimalaina Ambohitrandriana	565-BP	Ambohimalaina et Ambohitrandriana
8	Réserves indigènes "G" dites Ambakoana Marovato	566-BP	Ambakoana, Canton de Marovato
9	Réserves indigènes "H" dites Migioky Antanambao	567-BP	Migioky et Antanambao
10	Réserves indigènes "I" dites Ambahatra	568-BP	Ambahatra, Commune Rurale de Marovato
Source: Services fonciers d'Ambanja, 2021			

Un part important des producteurs sinon la majorité exploitent aujourd'hui leur terre en l'absence de toute formalisation écrite de droits. La faiblesse des services étatiques à satisfaire les demandes de sécurisation foncière et l'inadaptation des textes et procédures juridiques aux contextes actuels pour l'obtention de titre qui très compliquée et coûteuse (uniquement possible pour ceux ayant assez de moyens) risquent pour les petits producteurs de perdre leurs terres et favorisent l'utilisation des « petits papiers » au niveau des autorités locales. Depuis la suppression de la présomption de domanialité avec la loi 2005-2019 du 17 octobre 2005 fixant les principes régissant les statuts des terres, un des statuts de terres qui est la propriété privée non titrée est aujourd'hui présumé appartenant à ceux qui les mettent en valeur, à condition qu'ils soient reconnus par la communauté<sup>2</sup>. En revanche, il se peut que des espaces a priori non disponibles puissent dans la réalité faire l'objet d'un projet d'aménagement car de nombreux titres, essentiellement établis avant l'indépendance, sont rarement mis à jour au fur et à mesure des transactions successives : le nom du ou des occupants actuels des terrains correspond rarement au nom du titulaire mentionné dans les livres fonciers. C'est le cas notamment des situations des anciens titres fonciers coloniaux de grande superficie dont les propriétaires ou descendants de propriétaires ne sont plus identifiables à partir des informations disponibles. Il en résulte des situations de blocage foncier et de limitation des investissements et des projets, dans des espaces à fort potentiel agricole comme le cas de la vallée de Sambirano. Ce « flou juridique » a une conséquence sur l'émergence des conflits fonciers qui sont classiques de type latent ou ouvert. Les conflits latents sont intrafamiliaux (héritage, vente sans consentement, partage inégal), liés à la mise en valeur par le *savoko* (culture sur brûlis) et la squattérisation des terrains abandonnés par les colons. Les conflits ouverts sont le problème de délimitation, contestation des procédures juridiques ou décision du tribunal, double ou triple vente, et l'existence des droits secondaires (comme la location) transformés en droit de propriété.

<sup>2</sup> Selon la loi N°2022-013 du 1<sup>er</sup> Aout 2022 et le décret d'Application N° 2022-1250 du 31 Aout 2022

## IMPORTANCE DES ROLES DES AUTORITES LOCALES DANS LA GESTION DU FONCIER

Les autorités locales ainsi que les autorités coutumières telles que les Bemazava jouent un rôle important dans l'installation des migrants, l'autorisation de feu pour les cultures sur brûlis, l'octroi de terrain pour le reboisement, le visa pour la coupe des arbres avant le cantonnement forestier, et l'enregistrement des transactions foncières (i.e. : acte de vente, locations, héritage). Présentement, le fokontany intervient au début de la procédure de transaction foncière (achat, vente, héritage) par le visa de la lettre de consentement entre les deux parties concernées. La lettre est par la suite validée par le Maire. La résolution de conflits fonciers se passe à différents niveaux (chef de famille, chef fokontany ou *andrimasom-pokonolona* (personnes désignées par le Maire à résoudre les différents conflits sociaux dans les villages), puis au niveau de la commune avec la sentence arbitrale en présence des deux parties en conflit avec les témoins, le Maire, les conseillers communaux et l'agent du guichet foncier en tant que secrétaire de la séance.

## SITUATION FONCIERE DANS LA «HAUTE VALLEE »

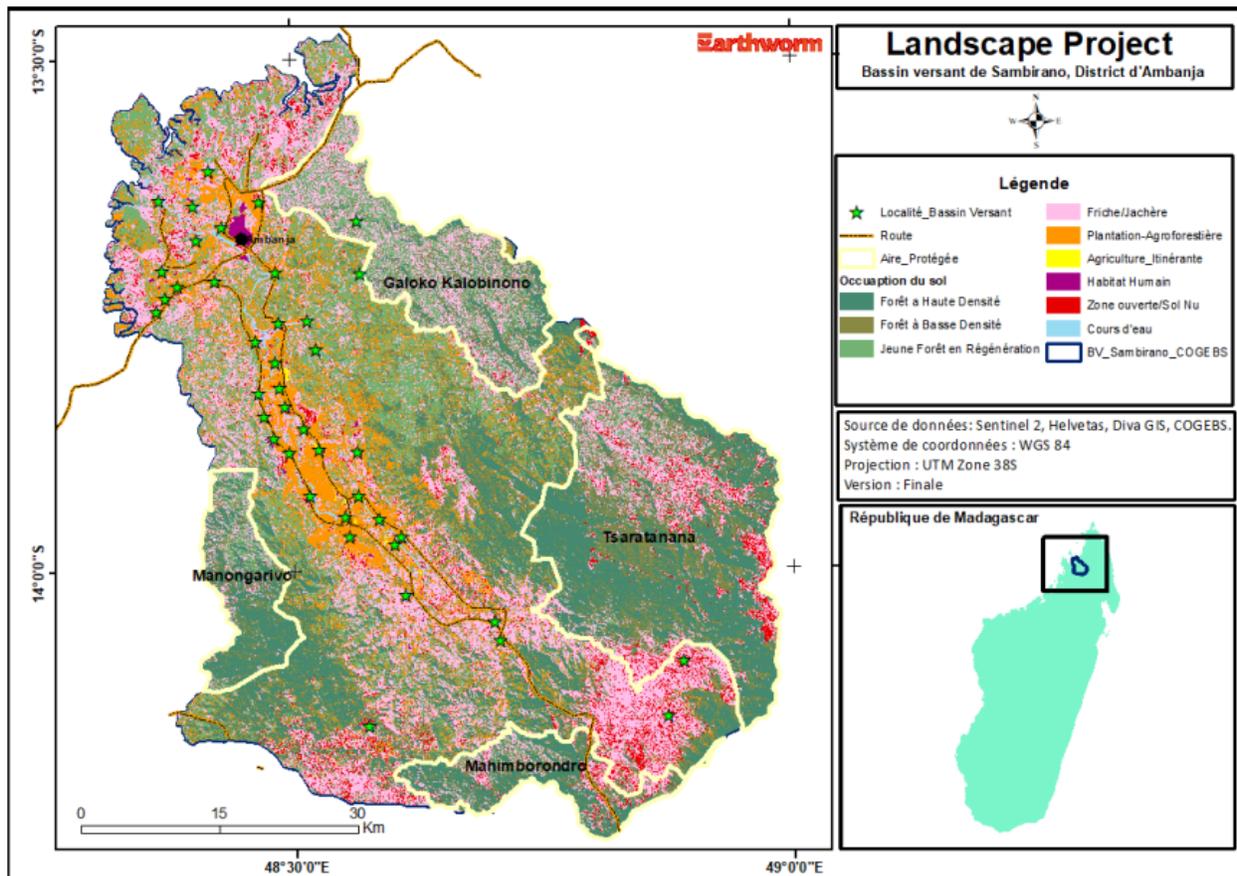
La littérature est moins abondante sur la situation dans la « haute » vallée de Sambirano, donc nous nous référons surtout à une mission de courte durée du projet USAID ILRG qui s'est focalisée surtout par les interviews semi-structurés avec des notables, les Maires des communes de Bemanevika, Ambohitrandriana et Marovato, et des groupes cibles lors des missions ultérieures. Dans cette zone, la situation est non seulement caractérisée par les mêmes enjeux qui sont dans le Bas Sambirano mais aussi par les facteurs dans et aux alentours des Aires Protégées de Tsaratanana et Manongarivo. Nous abordons le fait qu'une migration se passe envers les Aires Protégées et qu'il y a nombreux facteurs qui poussent les migrants vers le Haut Sambirano et d'autres facteurs qui les tirent vers cette zone. Nous touchons à la réalité d'une expansion non seulement des cultures de rente de cacao et de vanille, mais aussi d'une filière beaucoup plus lucrative, le cannabis. L'impact écologique et social de cette filière n'est pas encore bien connu et les informations sont difficiles à collecter (Carver, 2020).

## UNE ZONE DE MIGRATION

Les flux migratoires continuent après l'indépendance avec l'arrivée massive des Tsimihety des régions voisines. Actuellement, ce sont dans la majorité, semble-il, le cas des prisonniers évadés dont les identités sont méconnues par les autorités locales, la venue spontanée des populations des régions méridionales malagasy attirées par les offres d'emploi suscitées par la culture à grande échelle du cacaoyer, et pour certains, cette zone représente un lieu de refuge à cause de l'enclavement de la zone qui est favorable à la culture de cannabis. Véritable carrefour ethnique, le District d'Ambanja continue d'avoir un solde migratoire positif avec l'affluence des marchands ambulants originaires des Hautes Terres Centrales d'une part et les migrants temporaires venus à la conquête de nouvelles terres dans le Sud du District d'autre part.

Les autorités locales semblent perdre leur contrôle sur le flux migratoire et n'arrivent plus à maîtriser les actes perpétrés par certains migrants dont le principal objectif est la déforestation. Pourtant, cette zone pourrait aussi être la soupape démographique permettant aux autochtones Bemazava de faire installer les migrants et en profitant des paiements ouverts et cachés pour ce privilège.

**FIGURE I. FRAGMENTATION DES FORETS DANS LA VALLEE DU SAMBIRANO (EARTHWORM FONDATION, 2022)**



La déforestation massive se situe dans la Réserve Naturelle Intégrale de Tsaratanana gérée par Madagascar National Parks (MNP) qui appartient à la catégorie I de la classification internationale de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et est gérée à des fins de conservation et de recherches scientifiques. Ce constat de déforestation massive est bien documenté par les études récentes de Earthworm Foundation (Earthworm Foundation, 2022) et d'autres institutions partenaires de MNP comme le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable. Environ 16 % des forêts tropicales humides ont disparu dans la région d'Antsirana entre 2000 et 2021 (Global Forest Watch, 2023). Les modèles de déforestation dans la vallée de Sambirano, caractérisés par la fragmentation des forêts primaires due à l'agriculture, sont illustrés ci-dessous (Earthworm Foundation, 2022). La fragmentation est particulièrement aiguë dans la réserve communautaire protégée de Galoko Kalobinona, sur les flancs sud de la réserve spéciale de Manongarivo et dans la réserve spéciale de Tsaratanana, au nord-est. Cette situation est préoccupante et alarmante pour les gestionnaires des Aires Protégées, et avec la situation de COVID19, les gestionnaires n'avaient pas de sources de financement adéquates générées par le tourisme pour leur protection optimale.

La migration continue de nos jours. Une vague de migration venant du Sud de Madagascar qui fuit le Kere (la grande sécheresse) a marqué le début d'année 2021. Quelques solutions ont été apportées par les communes comme la création d'une association de migrants par commune et nomination d'un président qui sera le point focal des autorités locales. Chaque migrant qui vient d'arriver devrait s'inscrire auprès du président de l'association qui va assurer l'inscription par la suite auprès du président du fokontany

concerné (Entretien de ILRG décembre 2022 auprès des Maires de Bemanevika Haut, Marotolana, Marovato, Maevatanana et Antsakoamanondro).

## UNE ZONE DE CULTURE DE CANNABIS

La majorité du défrichage pour la culture de cannabis a lieu au Nord de la Réserve de Tsaratanana et pour que certains producteurs et agriculteurs puissent y accéder par le Nord-Ouest de l'île, beaucoup d'entre eux viennent de contrées éloignées de la région de Sofia, au Sud de la Réserve, voire de l'Extrême-Sud de l'île (Carver, 2020). Plus on se dirige vers l'intérieur de la réserve, plus on constate que la culture du cannabis occupe une plus grande superficie. Selon les personnes rencontrées (lors d'une mission dans les communes en septembre 2020 et la littérature (Carver, 2020), le problème ne provient pas d'un manque de solutions alternatives dans les zones limitrophes de la réserve, car les zones avoisinantes sont propices aux cultures commerciales, comme celles du cacao, du poivre, de la vanille, et des plantes à huiles essentielles, mais que le cannabis est plus facile à cultiver plusieurs fois par an et demande peu d'entretien, un élément clé dans une région si isolée. C'est une culture qui semble rapporter beaucoup car elle se vend à des prix plus élevés que les produits dérivés plus raffinés tels que l'huile essentielle (limpide aromatique), le goudron (avec une texture noire, visqueuse qui peut aller jusqu'à plus d'un million Ariary le litre). La déforestation liée aux cultures de cannabis accentue probablement l'inondation provenant du fleuve Sambirano et détruit les champs de cacao par l'érosion des sols. Pour le moment on ne sait pas avec exactitude l'étendue de surfaces cultivées ni l'impact de cette culture sur l'érosion et le déboisement. Seule l'opération des forces militaires atténue cette pratique des cultures illicites mais leurs actions ne sont pas durables car les missions militaires sont ponctuelles et rares et les cultivateurs reviennent sur place après peu de temps. Notons qu'à Madagascar, la production et la possession du cannabis sont totalement illégales, qu'il soit cultivé ou non au sein d'une zone protégée.

## ENJEUX TRANSVERSAUX DANS LA VALLÉE DE SAMBIRANO

Les enjeux fonciers sont nombreux dans la vallée de Sambirano et les intérêts et les positions prises sont largement conditionnés par les différents acteurs. Pour cette raison, il faut bien distinguer l'origine des enjeux, et surtout, qui présente la problématique et pour quelle raison. Comme par exemple, les acteurs du secteur privé liés aux cultures de rente ont leurs intérêts et leurs besoins de faire confronter certains enjeux, alors qu'un descendant d'un Bemazava d'un clan royal pourrait avoir lui aussi des perspectives entièrement différentes. Nous notons que certains enjeux sont similaires partout dans la vallée – les questions genre, la faiblesse des structures étatiques comme les guichets fonciers et les services fonciers, les rôles importants joués des autorités locales, les traces du système colonial (périmètre de colonisation, réserves indigènes), une compétition forte entre les exportateurs et les collecteurs de cacao et des autres cultures de rente.

Les enjeux fonciers sont des préoccupations pour divers intérêts. Par exemple, L'ONG Helvetas a organisé au démarrage de son projet « Climate Resilient Cocoa Landscapes » (CRCL) un forum à Ambanja en juin 2020 pour collecter les intérêts des différents acteurs. Les participants étaient les membres des associations des femmes, des jeunes, des Maires ou d'Adjoints aux Maires de différentes communes, des commerçants, des enseignants, des comités fonciers dans les fokontany et des producteurs. Les problématiques priorisées par les participants sur ce centre d'intérêt étaient : le trafic d'influence et malversation (corruption), le coût exorbitant dans les services fonciers, les guichets fonciers qui ne sont pas fonctionnels ou inexistant, l'accaparement des terrains, la méconnaissance des lois et procédures régissant le foncier, l'inexistence des actes de propriété (titre foncier, certificat foncier) pour les héritiers des anciens propriétaires ou issu d'achats (ex : les colons, ...), la présence des conflits autour des réserves indigènes, le manque de terrain à cultiver lié à la pression démographique, et la perception que la plupart des terrains fertiles appartiennent aux anciennes compagnies ou concessions datant de l'époque coloniale.

## UN DIALOGUE CONTINU DANS LA PLATEFORME MULTISECTORIELLE

Un Comité de Gestion du Bassin Versant du Sambirano (COGEBES) a été créé officiellement<sup>3</sup>. Il a pour mission de définir et de développer les lignes directrices visant à assurer la gestion intégrée du bassin versant du fleuve Sambirano à l'égard de deux préoccupations majeures (la recherche de l'harmonie entre les activités humaines et la gestion durable des ressources naturelles et la responsabilisation de l'ensemble de la population riveraine et de toutes les parties prenantes. Dans sa fonction de référent en matière de la gestion intégrée du bassin versant, toutes les actions et projets au niveau du bassin doivent consulter le comité. Enfin, c'est un espace de dialogue et de concertation continu entre les acteurs œuvrant dans le bassin versant du fleuve Sambirano.

## UNE CHAÎNE DE VALEUR CACAO DIFFÉRENCIÉE AVEC DES INTÉRÊTS DIVERGENTS VIS À VIS LE FONCIER

L'historique de l'occupation des terres dans la Vallée de Sambirano depuis l'époque coloniale nous indique que les intérêts du secteur privé sont probablement bien divergents par rapport à l'accès au foncier et la sécurisation foncière. Pour les trois ou quatre grandes entreprises possédant des plantations de grande envergure, ils ont des titres fonciers qui démontrent bien leurs possessions légales des terres. À part les grandes sociétés, les coopératives sont des acteurs incontournables dans la vallée. Les plus grandes coopératives qui couvrent la vallée sont l'Union des Coopératives Lazan'i Sambirano (UCLS) et l'Association pour le Développement de l'Agriculture Paysannat du Sambirano (ADAPS). Elles jouent un rôle très important dans différentes filières de rente (vanille, miel mais surtout le cacao). Il y a 23 coopératives groupées dans l'UCLS avec 432 producteurs membres et ADAPS compte environ 1 600 membres. Ils s'organisent autour du marché, car une grande partie de la production de l'UCLS est achetée par une société française « Ethicable » tandis que ADAPS a un contrat commercial avec la société allemande JEPa et italienne ICAM. Les contrats d'achat et le tonnage acheté varient selon la société. La quantité non prise par ces sociétés est vendue par collecteurs locaux qui livrent aux autres sociétés (MAVA, MILLOT, RAMAEX) par le Symbole des Petits Planteurs (SPP). Le fonctionnement des coopératives est basé sur des ristournes des produits vendus. Les produits des deux coopératives sont certifiés Bio par ECOCERT.

Les enjeux de toutes les coopératives sont les mêmes au niveau du foncier. Malgré le fait que les coopératives exportent directement le cacao envers leurs clients à l'extérieur du pays, il y a une compétition rude pour avoir accès à la terre à cause de la croissance démographique, la migration envers le district, et la dégradation des terres causée par l'érosion et l'ensablement à côté du fleuve Sambirano et ses affluents. La majorité des membres des coopératives sont dans les réserves indigènes titrées au nom de l'État ou non titrées. Ils veulent être sécurisés par des actes de propriétés, mais ils ont évoqué le blocage lié à la lourdeur et complexité à la procédure, le coût exorbitant des frais liés à la procédure, l'absence de guichet foncier dans leur commune, la méconnaissance de la décentralisation de la gestion foncière et la corruption à différentes instances. Les jeux de forces et les relations familiales jouent un rôle important vis-à-vis l'accès à la terre par les exploitants de catégories sociales différentes (Matchon, 2016 ; Sharp, 1996). Pour cette raison, nous insistons sur le besoin de clarifier, formaliser, et régulariser la situation autour des statuts des terres comme les Propriétés Privées non-titrées, les terrains à Statut Spécifique, et les anciennes réserves indigènes. Fin de compte, il y a un constat qui unifie le secteur privé de grande et petite envergure – le maintien de la paix et de la stabilité sociale – pour que la production de cacao et d'autres produits agricoles se fait sans rupture afin de satisfaire les marchés nationaux et internationaux et pour préserver la vallée de Sambirano avec toutes ses richesses.

---

<sup>3</sup> Arrêté N°23-2021-MID/REG/DIANA du 19 juillet 2021.

## UNE POLITIQUE DE DECENTRALISATION DE LA GESTION FONCIERE INNOVANTE MAIS ENCORE FRAGILE

Plusieurs partenaires bailleurs de fonds, et notamment le Millenium Challenge Corporation (MCC) ont appuyé les communes à travers la gestion foncière décentralisée par la mise en place des 15 guichets fonciers au total dans la vallée. Les communes n'ont pas pu continuer à faire fonctionner les guichets fonciers pour diverses raisons (i.e. : problème de gouvernance, problème financier pour le fonctionnement, changement de Maire avec l'élection, départ des agents des guichets fonciers, manque de suivi par l'administration centrale, inexistence de l'échange des données entre les services fonciers [service des domaines et topographiques et les guichets fonciers]. Le Programme de Lutte Anti-Erosive (PLAE) III financé par la coopération allemande pour le développement (BMZ) à travers KfW Development Bank et le projet Agricultural Growth and Land Tenure Security (CASEF, Banque Mondiale) ont poursuivi la mise en place et la redynamisation de guichets fonciers existants. En 2022, l'équipe de l'ILRG a travaillé avec USAID, Helvetas et d'autres parties prenantes pour apporter sa contribution à un projet de nouvelle loi foncière malgache qui soulevait des questions sur la manière dont les populations rurales pouvaient démontrer la valorisation des terres au cours des 15 dernières années (ce qui les exposait potentiellement au risque d'être déplacées).

Le gouvernement a apporté des modifications importantes à la loi à la lumière de la pression exercée par la société civile et les partenaires financiers. Dans la nouvelle loi N°2022-013 du 1<sup>er</sup> Aout 2022 et le décret d'Application N° 2022-1250 du 31 Aout 2022, les principaux changements sur la loi sont : la condition de mise en valeur pour la certification foncière qui est fixée «*au moins 5 ans au jour de la date de certification* » ; la transformation d'un certificat foncier délivré avant la promulgation de cette loi au nom d'une personne morale en titre foncier pas obligatoire ; le pouvoir du chef district sur le contrôle de légalité des certificats fonciers ; l'élimination de l'obligation de visa d'ouverture du guichet foncier par les services fonciers ; la formation pourrait être octroyée par d'autres entités que les services fonciers ; la mise en place des agents du service déconcentré au niveau du guichet foncier ; la possibilité de certification foncière des immeubles et la possibilité d'avoir un certificat foncier collectif ; et le renforcement des principes d'égalité aux femmes pour l'accès à la terre et la sécurisation foncière.

D'une manière générale, les textes fonciers ne font pas discrimination entre les hommes et les femmes qui disposent des mêmes droits sous la loi. Malgré cela, il est pourtant constaté que l'accès des femmes à la terre reste encore faible en rapport à celui des hommes. Les explications sont nombreuses, mais, essentiellement les principales raisons sont l'ignorance par les femmes de leurs droits et la prééminence des règles coutumières qui mettent souvent les femmes dans une position moins avantageuse que les hommes.

Dans la vallée de Sambirano, les femmes ne semblent pas avoir trop de problèmes particuliers à l'accès à la terre et à la sécurisation foncière, car les filles ont droit à l'héritage de leurs parents à part égale que leurs frères. Toutefois, les familles n'acceptent pas que leurs fils souscrivent leur part d'héritage à leurs épouses et cela engendre des conflits intrafamiliaux. Dans la commune d'Ambodimanga Ramena, sur les 181 certificats fonciers délivrés par le projet financé par le MCC, notre équipe a constaté que 31 sont au nom de femmes. Elles sont soit propriétaires à part entière, soit copropriétaires avec leurs conjoints ou avec leurs membres de famille (consort). Pour le cas de l'Opération Domaniale Concertée (ODOC) réalisée en 2012 dans la même commune, 40% des titres délivrés ont été octroyés aux femmes.<sup>4</sup>

Cependant, il y a encore beaucoup de travail à faire afin d'arriver à l'égalité envers l'accès à la terre entre femmes et hommes. Pour cette raison, en juin 2022, le projet USAID ILRG a réalisé une formation des membres exécutifs du COGEBs sur l'importance de l'accès des femmes à la terre et à la sécurisation foncière. 15 femmes leaders (alors une femme leader par commune) ont été sélectionnées dans les 15 communes de la vallée. Ces femmes ont été formées sur le statut des terres et au mode de

---

<sup>4</sup> Données PLAE III, 2012

sécurisation foncière, l'importance accès des femmes à la terre et à la sécurisation foncière et aux techniques de lobbying et plaidoyer. La formation a été divisée en deux parties : une formation plénière et une formation sur terrain avec discussion avec les occupants des différents statuts des terres (PPT avec les occupations dans les terrains des sociétés à Ambanja, propriété privée non titrée à Ambodimanga Ramena et statut spécifique à Antsakoamanondro près de la réserve de Galoko Kalobinono).

Par la suite, en juillet 2022, 13 participants sont des membres du COGEBES, des maires de communes et des femmes leaders se sont rendus à Antananarivo pour une semaine de réunions avec des dirigeants gouvernementaux, des groupes de la société civile, Helvetas et de l'USAID. A part les visites de différentes opérations dans les communes, les femmes ont participé activement dans les réunions auprès des différents Ministères pour plaidoyer pour la bonne gestion environnementale de la vallée du fleuve Sambirano. Une demande de réalisation d'une ODOC pour la régularisation des réserves indigènes faisait partie des thématiques. Le Chef de Service de l'Opération Domaniale Concertée et du Cadastre (SODOCC) a répondu favorablement à cette demande.

Une ODOC a démarré en septembre 2022 et est en cours à la rédaction de cette note. Une deuxième campagne est prévue après la saison pluvieuse en avril ou mai 2023. L'équipe du Ministère de l'Aménagement du Territoire et des Service Fonciers (MATSF) à travers les séances de sensibilisation dans les communes a insisté sur l'importance de l'accès des femmes à la sécurisation foncière à travers le dépôt de demande de titre foncier lors de l'opération. A la rédaction de cette note, sur les 400 titres fonciers délivrés, 70% sont au nom des femmes.<sup>5</sup> Pour maintenir ce dynamisme, un réseautage des associations féminines avec des organisations de la société civile nationale sera envisagé pour remonter les problématiques des femmes dans la vallée de Sambirano pour un plaidoyer au niveau national.

### **MANQUE A GAGNER POUR LA COMMUNE AVEC LA FISCALITE FONCIERE**

Les impôts fonciers sont des instruments essentiels pour financer le fonctionnement et les investissements des différents projets d'une commune. Rappelons qu'un arrêté ministériel portant orientation générale sur la gestion des Impôts Fonciers est publié par le Ministère de l'Économie et des Finances et le Ministère de la Décentralisation et de l'Aménagement<sup>6</sup>. L'article 3 de cet arrêté désigne la prise en charge de la commune par elle-même et en totalité de la gestion de l'impôt foncier à partir de 2006. Dans ce cas, les communes sont en pouvoir d'éditer des rôles et de procéder au recensement avec l'assistance technique des agents des centres fiscaux. L'impôt foncier est réduit à deux en 2008, à savoir l'Impôt Foncier sur le Terrain (IFT) et l'Impôt Foncier sur les Propriétés Bâties (IFPB). L'IFT s'agit d'un impôt annuel qui touche tous les terrains « indépendamment de leur situation juridique et leur affectation, et est collecté auprès des propriétaires ou des occupants effectifs ».<sup>7</sup>

L'Impôt Foncier sur le Terrain frappe tous les terrains se trouvant sur le territoire de la commune, quelle que soit leur situation juridique au 1er janvier de l'année d'imposition. L'IFPB concerne un « collecté annuellement auprès des propriétaires de toutes constructions, terrains à usage industriel ou commercial et installations commerciales et industrielles assimilées à des constructions ».<sup>8</sup>

Les deux types d'impôt sont dus chaque année par la propriétaire dudit terrain ou de ladite propriété bâtie ; ses caractéristiques sont précisées dans le Code Général des Impôts. Dans toutes les communes visitées, les chefs fokontany font le recouvrement et à titre déclaratif pour les terrains qui ne sont ni titrés ni certifiés (car on connaît déjà la superficie des terrains titrés et certifiés). L'unité paysanne (exemple : 3 jours de labour avec charrue tirée par des zébus équivalent à 1 ha) est utilisée pour

<sup>5</sup> Données du SODOCC, décembre 2022

<sup>6</sup> Arrêté ministériel n° 3751/2006/MEFB/MDAT.

<sup>7</sup> Art. 10.01.01, Code Général des Impôts, suivant la loi de finance 2010.

<sup>8</sup> Art. 10.02.02, Code Général des Impôts, suivant la loi de finance 2010.

l'estimation de la superficie. Le taux à payer de l'IFT et IFPB est fixé par la délibération communale en se basant sur la loi des finances en fonction des catégories (i.e. : terrain urbain, rural, *tanety*, rizières, culture de rente...) (Randrianirina, 2013).

Selon la définition ci-dessus, tous les propriétaires (y compris les grandes compagnies) devront payer des impôts mais le recouvrement reste un défi. Les élus n'osent pas aller jusqu'au bout de la procédure (répression) par crainte du *fihavanana*, ou les pratiques traditionnelles utilisées pour maintenir la convivialité. Pour Ambodimanga Ramena, le taux de recouvrement en 2019 est de 60% et a diminué à 48% pour 2020 avec la situation COVID 19.

Les sociétés privées de cacao ou autres cultures de rente payent les impôts fonciers sur les terrains et les impôts fonciers sur les propriétés bâties concernant leurs infrastructures qui rentrent entièrement dans la caisse de la commune, et aussi des ristournes et de prélèvements sur les produits. Ce type d'impôt concerne tous les produits agricoles et les produits de la mer. Le taux est calculé à partir de 3% de la valeur des produits. Pour la répartition, suivant la loi 2014-020, 20% de ristourne collectée revient au Faritany (province), 40% à la région et 40% aux communes, mais étant donné que le Faritany n'existe plus, la répartition se fait comme suit : région 40% et commune 60%. Pour le recouvrement, les agents des barrières mis en place par la région récupèrent le droit correspondant aux produits à exporter. Pour l'exportation, on parle de ristourne et pour la vente locale de prélèvement. Pour les exportateurs du cacao, ils prennent des laissez-passer à la Région et payent en fonction du tonnage collecté. Ces chiffres devront par la suite être vérifiés auprès du service des douanes pour confrontation. Avec le soutien de l'ILRG, quatre maires ont pu participer au voyage d'échange. Ces maires ont pu s'échanger avec les autres maires de la région Analamanga (Antanetibe Mahazaza et Mahavelona) et Itasy (Arivonimamo II et Morarano) qui sont déjà avancés sur la mise en place de la stratégie de relance de la fiscalité locale, sur le recensement parcellaire et sur la mise en œuvre du budget participatif pour partage d'expériences et de savoir-faire. En s'inspirant de l'expérience directe des maires et des communautés qui ont déjà bénéficié des ODOC précédents, les maires participants de la vallée de Sambirano seront en mesure d'appliquer les leçons apprises sur les stratégies les plus efficaces pour s'engager avec le MATSF, collecter les frais de participation et s'assurer que les garanties sociales sont maintenues.

## NOUVELLES INITIATIVES DE SECURISATION FONCIERE DANS LE DISTRICT D'AMBANJA

Pendant l'année 2022 plusieurs nouvelles initiatives pour promouvoir la sécurisation foncière étaient mis en place. Certains programmes vont continuer pour encore quelques années et ils méritent à être suivie par les intéressées. Concernant la sécurisation foncière dans la vallée de Sambirano, comme le statut foncier ainsi que le tableau des procédures de sécurisation foncière le montrent, elle ne consiste pas seulement à faire la certification autour du statut propriété privée non titrée (ce qui est la stratégie du projet CASEF) mais aussi à analyser et traiter les enjeux autour des autres statuts fonciers.

- **Climate Resilient Cocoa Landscapes in Madagascar (CRCL)** : Financement de la coopération Suisse pour mettre en mise en place le COGEBs et La réalisation de l'analyse du paysage permettant d'avoir un document de base indiquant un état des lieux du paysage, une identification des actions et des zones prioritaires de haute valeur de biodiversité, et des recommandations utiles pour une gestion durable du ce paysage. Le gouvernement Suisse et le secteur privé cacao vont financer une deuxième phase du projet et qui va assurer le relais sur l'assistance technique envers le COGEBs pour assurer la coordination des différentes initiatives pour régulariser la situation foncière du Sambirano après l'assistance technique de l'ILRG.
- **Agricultural Growth and Land Tenure Security Project (CASEF)** : Financement de la Banque Mondiale pour sécuriser les terrains avec le statut propriété privée non titrée. L'Opération de Certification Foncière Massive (OCFM) permet de sécuriser plusieurs parcelles à moindre délai

et à moindre coût. Le CASEF réalise la mise en œuvre d'une OCFM dans trois communes du District d'Ambanja (Ambodimanga Ramena, Marotolana et Maherivaratra). Le projet a démarré l'opération par un diagnostic dans toutes les communes d'intervention dans la Région de Diana. Ensuite, il y avait une formation initiale ou recyclage des agents des guichets fonciers et les staffs communaux, la création des Plans Locaux d'Occupation Foncière (PLOF), la dotation en équipements et la réhabilitation des bâtiments des guichets fonciers. Les images satellites à haute résolution sont déjà disponibles dans cette zone. Les demandes des Certificats Fonciers (CF) débiteront au mois de décembre 2022 dans la vallée de Sambirano. La prévision des objectifs de la production des CF est de 3 900 par commune d'ici la fin du projet en décembre 2023.

- **Participatory Erosion Control Program (PLAE V)** : Financement de le KfW Development Bank pour soutenir le Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage (MINAE) : Le PLAE appuie 2 communes dont Antsakoamanondro et Maherivaratra dans le District d'Ambanja pour la création des « forêts communales ». Les communes identifient des surfaces à reboiser, les priorités des reboisements, et PLAE donne un appui à l'immatriculation foncière au nom des communes. PLAE V est un des partenaires qui appuie la réserve de Galoko Kalobinono.
- **Projet Pôles Intégrés de Croissance et Corridors (PIC2)** : Financement du Gouvernement Malagasy à travers la Banque Mondiale pour mettre en œuvre le Programme Général de l'Etat et le « Plan Emergence Madagascar ». Le Pôle Intégré de Croissance (PIC) va appuyer 23 communes dans le District d'Ambanja à relancer la fiscalité foncière (IFT et IFPB) à travers l'appui au recensement des terrains, la création de la Base de données fiscales, l'impression d'avis d'imposition, et l'appui au recouvrement (Entretien avec l'expert en foncier PIC, janvier 2021).
- **ProPFR/GIZ (Projet de Politique Foncière Responsable)** : Le projet ProPFR est en cours de réalisation de diagnostic et d'identification des communes d'intervention dans le District d'Ambanja pour démarrer les appuis à partir de 2023. Il est attendu que ProPFR va appuyer la décentralisation de la gestion foncière, financer l'opération domaniale concertée (Entretien avec l'assistant technique sur le foncier ProPFR, octobre 2022).
- **Opération Domaniale Concernée (ODOC)** : Financement direct par le MATSF et les bénéficiaires demandeurs des titres. Le MATSF anticipe la mise en œuvre d'une deuxième phase de l'ODOC. Il est espéré que les entreprises agroalimentaires de la vallée du Sambirano financeraient la participation des producteurs qui travaillent avec eux à l'ODOC. Plusieurs entreprises (dont l'un des représentants est membre du COGEBES) ont exprimé un intérêt prudent à fournir un soutien financier à condition que les producteurs qui bénéficient de ce service signent avec elles des accords de vente exclusive à long terme. À ce jour, le secteur privé à Madagascar n'a fourni aucun soutien financier ou matériel en raison d'une méfiance persistante à l'égard du gouvernement pour délivrer les titres fonciers promis lors de la première campagne du processus ODOC.

### LA MISE EN PLACE DE L'ODOC 2022 DANS LE DISTRICT D'AMBANJA

Dans le cas de la régularisation des anciennes réserves indigènes titrées au nom de l'Etat, une feuille de route a été établie par l'USAID ILRG et avec l'appui du MATSF en 2021 pour mieux connaître les étapes, les démarches, le délai ainsi que le coût de l'ODOC dans la vallée de Sambirano. Après le plaidoyer réalisé par le COGEBES et les représentantes des femmes leaders dans les 15 communes auprès du MATSF, une ODOC était lancée par le MATSF à travers le SODOCC en deux phases dans le District d'Ambanja. Une première phase avait lieu de septembre à décembre 2022 et la deuxième se fera après la saison de pluie (avril/mai 2022).

L'ODOC a démarré en septembre 2022 avec l'appui du COGEBES qui a joué un rôle important dans la mobilisation des maires de la vallée pour la participation au déplacement et à l'installation de l'équipe du SODOCC vers Ambanja, la sensibilisation dans les communes et la réalisation des émissions à travers

trois stations de radio locales (MBS, Feon'ny Sambirano et Lazan'ny Sambirano) pour sensibiliser la population à déposer leurs demandes, à partager les informations autour de l'opération (les différents étapes à suivre, à clarifier les frais à payer, et à enregistrer la collecte des doléances et des cas des conflits.) L'équipe USAID ILRG a participé à l'élaboration des questions pour l'interview des agents des services SODOCC lors de ces différentes émissions.

Les coûts de l'opération à se faire payer par les bénéficiaires se résument par le tableau 2. Les frais collectés par l'administration foncière auprès des bénéficiaires sont deux frais fixes (frais d'installation et Frais de la Procédure) et un frais variable (prix de 5 ariary/m<sup>2</sup> du terrain vendu par l'état) selon la superficie du terrain. Les frais peuvent être payer en trois tranches.

**TABLEAU 2. FRAIS DE TITRE A PAYER PAR DES BENEFICIAIRES DE L'ODOC**

Superficie (Commune Rurale)	Etape 01 (frais fixe préalable) en Ariary	Etape 02 (frais de procédure) en Ariary	Etape 03 (prix du terrain) en Ariary	PRIX TOTAL A PAYER en Ariary
01 ha	52 000	220 000	52 500	324 500
02 ha	52 000	220 000	105 000	377 000
03 ha	52 000	220 000	157 500	429 500
04 ha	52 000	220 000	210 000	482 000
05 ha	52 000	220 000	262 500	534 500

La première phase de l'ODOC de 2022 est réalisée dans les communes rurales d'Antranokarany, Antsakoamanondro, Antsatsaka, Ambohimena et Ambalahonko et la commune urbaine d'Ambanja, Les résultats à la date de la sortie de cette note sont présentés dans le tableau 3 ci-dessous :

**TABLEAU 3. RESULTATS DE LA CAMPAGNE DE L'ODOC 2022**

Etapes réalisées	Nombre	Observation
Collecte des demandes	3527	L'inscription se fait au niveau du fokontany
Descentes pour repérage préalable effectuées	2838	Résultats initiaux en décembre 2022
Repérage effectué	1858 parcelles	Résultats initiaux en décembre 2022
Dossiers pour la création de titre	976 titres fonciers	Résultats initiaux en décembre 2022
Titres créés	810	Résultats initiaux en décembre 2022

Il est important de noter qu'il y a eu des difficultés dans la collecte des frais au tout début de l'opération, car les agents des services fonciers n'arrivaient pas à assurer à la fois la collecte des demandes et des frais. Mais à la suite de la collaboration avec les Maires et les chefs fokontany, ce problème était résolu en persuadant les chefs de fokontany de collecter ces frais ou mobilisation d'un agent de la commune (cas de la commune d'Antranokarany). Tout paiement est matérialisé par un reçu venant du MATSF. Cependant, pour la première phase, à la date de la rédaction de cette note, peu de demandeurs ont payé le prix du terrain (troisième tranche de paiement), et des inquiétudes subsistent quant à la capacité des demandeurs moins aisés à participer.

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire et des Services fonciers (MATSF) a remis les titres fonciers et les certificats fonciers lors d'une cérémonie le 20 septembre 2023 à Ambanja. Un échantillon représentatif de 50 titres fonciers a été distribué aux bénéficiaires de la commune urbaine d'Ambanja sur un total de 1400 délivrés pour l'ensemble du district d'Ambanja. Dans le même événement, le projet CASEF financé par la Banque mondiale a délivré 50 des 107 certificats fonciers prévus dans la commune productrice de cacao d'Ambodiamanga Ramena, un processus mené par les Guichets fonciers de la commune. D'autres devraient être livrés dans un proche avenir, mais il faut du temps pour que les contrôles de qualité soient faits pour vérifier la validité des certificats. La délivrance de ces titres et certificats fonciers renforce la confiance de la communauté locale par le fait que le gouvernement fournira effectivement les documents payés par les bénéficiaires. Les nouvelles composantes de l'administration foncière financées par le Swiss Paysage Cacao Sambirano/faisant suite au projet CRCL et ProPFR allemand sont désormais mieux placées pour poursuivre les initiatives lancées par ILRG.



Cérémonie de délivrance des titres fonciers.

MATSF

## CONCLUSIONS, RECOMMANDATIONS ET PROGRES : PISTES DE SOLUTIONS ENVERS LES ENJEUX FONCIERS

La réforme foncière étant à ses débuts à Madagascar, elle est donc encore fragile. Elle s'évolue au fur et à mesure que les informations relatives aux droits effectifs existants sur le sol seront disponibles, même si l'ensemble reste par nature perpétuellement en évolution. Il convient donc de rester extrêmement prudent et de faire précéder toute décision d'aménagement ou de cession de terrains à grande échelle par des dialogues avec toutes les parties-prenantes de la vallée de Sambirano, lesquelles restent les meilleurs connaisseurs du territoire. Il est évident que le foncier suscite beaucoup d'émotions car la terre est la source de vie pour divers intérêts réclamant les anciens droits sur la terre, la clarification et formalisation des droits actuels, et des transactions rapides sans complexité administrative avec un coût accessible pour tout type d'acteurs. Des opérations de sécurisation foncière pour couvrir l'étendue de la vallée selon le statut des terrains devraient être enclenchées, mais pour un équilibre social, une volonté de dialogue entre les acteurs surtout les secteurs privés est une des conditions sine qua none. Bien que les progrès restent lents et difficiles à réaliser pour faire face à ces enjeux, le changement est en marche. En 2022, l'ILRG a fait avancer plusieurs des recommandations présentées ci-dessous.

### MIEUX CONNAITRE LE CONTEXTE FONCIER LOCAL

Pour apporter des solutions aux problématiques foncières, il faudrait connaître et suivre l'évolution du contexte au niveau local. Beaucoup d'informations manquent encore. Elles concernent par exemple les problématiques autour des anciennes réserves indigènes (localisation spatiale, situation foncière des occupants), la situation de certains terrains cédés par les grandes sociétés, les terrains titrés abandonnés par les colons, et la limite des aires protégées par rapport aux surfaces exploitées par les migrants dans et aux alentours des aires protégées. Des études seront nécessaires pour collecter de telles informations qui permettront d'alimenter les dialogues de la plateforme des acteurs dans la vallée de Sambirano et d'avancer la réflexion sur la nécessité de mettre en place un schéma d'aménagement. Ce schéma sera un outil de base pour les communes afin de définir des principes d'aménagement à travers

des arrêtés communaux et pourra comporter des règlements communs d'utilisation du sol et de l'aménagement local pour un développement structurel, équitable et durable de l'ensemble de la vallée et orientation vers une vision prospective. En collaboration avec MATSF et l'ONG Helvetas, L'USAID ILRG a commencé en 2022 à travailler sur un exercice de cartographie de base des communes, des zones protégées et des données de peuplement pour soutenir le COGEBS et son travail d'amélioration des informations sur les propriétés foncières dans la vallée. Le COGEBS a également progressé dans la mise en œuvre de son plan de travail annuel, qui est une première étape importante pour éventuellement influencer l'utilisation des terres communautaires et la planification du développement de la localité.

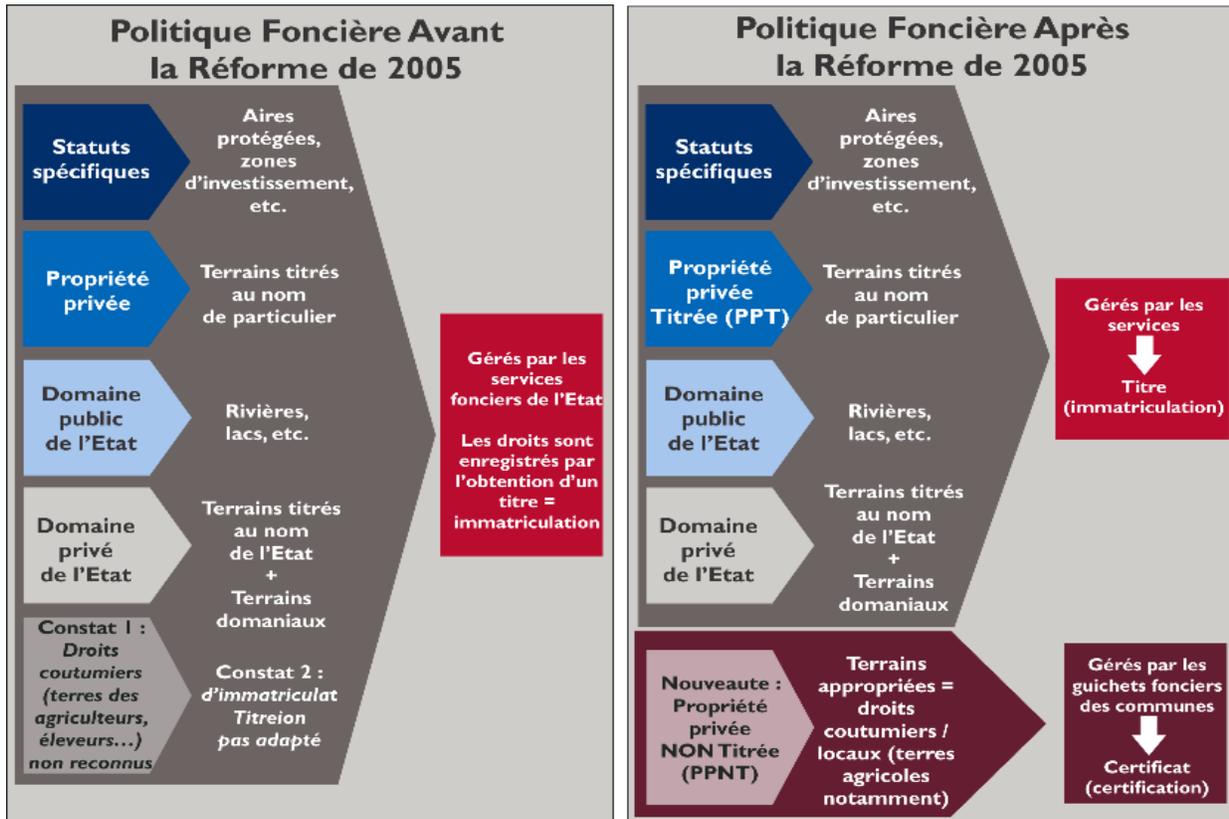
## **RECONNAITRE LES POINTS DE VUES DES PARTIES PRENANTES SUR LE FONCIER**

Il est important de noter par les études participatives et les dialogues sociaux tenues dans les forums ouverts et transparents que les catégories sociales, les ethnies, et les intérêts commerciaux auront toujours leurs positions, leurs perspectives, et leurs solutions à proposer. Il sera difficile d'arriver à un consensus de « gagnant-gagnant ». Les jeux de pouvoir font que certains intérêts risquent de dominer sur les autres ; certains intérêts risquent de perdre l'accès à la terre. Comme par exemple, pour les autochtones Bemazava, leur intention semble être la maîtrise de l'accès aux ressources naturelles dans leurs domaines et leurs terroirs ancestraux. Leur priorité est de contrôler et profiter de l'installation des migrants, soit ceux venant des autres régions comme ceux du Sud de Madagascar qui ont fui la famine Kere, ou bien les prisonniers échappés, ou ceux qui cherchent à acheter informellement des terrains. Pourtant, pour ceux qui sont attachés d'une façon ou d'une autre aux grandes propriétés, les descendants des ex-travailleurs expriment tous des sentiments forts à la terre : soit les propriétaires de grandes surfaces qui avaient obtenu leurs terrains par l'héritage depuis l'époque coloniale ou bien par la vente en obtenant des titres de propriété ; soit les descendants des ouvriers qui recevaient une promesse de vente sur les terrains pour les cultures de rente ou la production alimentaire. La caractéristique commune de tous les migrants semble être la recherche de terres appropriées dans des zones protégées pour des cultures vivrières et de rente. Des études plus approfondies sont nécessaires pour identifier les intérêts spécifiques des différentes catégories de migrants.

## **IDENTIFIER, CLARIFIER, RECONNAITRE, ET FORMALISER LE FONCIER SELON LES STATUTS DES TERRAINS**

Pour promouvoir la sécurité foncière dans toute la vallée de Sambirano, il sera nécessaire sur le long terme de mettre en œuvre des stratégies pour identifier, clarifier, documenter, et régulariser les procédures administratives autour de cinq catégories de statuts des terrains selon la loi 2005-019 (Figure 2). Le tableau 4 en bas identifie les procédures à mettre en place, les institutions responsables pour l'application des procédures. La procédure de sécurisation foncière est différente selon le statut des terres.

**FIGURE 2. EVOLUTION DES CATEGORIES DES STATUTS DE TERRES AVEC LA REFORME FONCIERE**



Il ne suffit pas de se focaliser seulement sur les Propriétés Privées non-titrées (PPNT) qui sont surtout les terres où il y avait une occupation datant depuis un bon moment, mais aussi sur le cas des terrains à Statuts Spécifiques comme le cas des enjeux fonciers dans les Aires Protégées ou bien le cas des Domaines Publics ou privés titrés de l'Etat dont le gouvernement rencontre souvent des problèmes car ils sont occupés par les gens à la fin d'une activité ou d'un projet. Il paraît que les parcelles d'expérimentation de l'entreprise FOFIFA dans la vallée de Sambirano sont de plus en plus empiétées par divers intérêts.

La nécessité d'avoir des PLOFs fiables réalisés par la Direction des services topographiques dans la vallée va apporter en partie un éclairage sur les statuts des terres.<sup>9</sup>

<sup>9</sup> Activités prévues dans le cadre du CASEF : acquisition des images satellites et élaboration des PLOF dans toutes les communes de la vallée de Sambirano

**TABLEAU 4. CATEGORIES DE STATUTS DES TERRAINS ET PROCEDURE DE SECURISATION FONCIERE**

<b>Statut des terrains selon la loi 2005-2019</b>	<b>Procédure de sécurisation foncière</b>	<b>Compétences</b>	<b>Observation</b>
Statuts spécifiques	En dialogue avec les parties prenantes	Ministères concernés (Agriculture et élevage, tourisme, environnement, etc.), administration foncière	Projet de loi en cours
Propriété privée titrée (PPT)	Actualisation (mutation au nom du propriétaire actuel) du titre foncier	Administration foncière (service des domaines et topographiques)	Loi 2017-046 fixant le régime juridique de l'immatriculation et de la propriété foncière titrée
Propriété privée non titrée (PPNT)	Certification foncière (soit pas opération de certification foncière massive ou certification foncière classique)	Guichet foncier au niveau de la commune	Le projet CASEF de la Banque Mondiale met en marche actuellement un processus de certification foncière.  Les réserves indigènes non titrés reviennent au statut de PPNT  Loi 2022-013 promulguée
Domaine public de l'Etat	Inaliénable		Certains espaces du domaine public de l'Etat ne semblent plus être maîtrisables contre l'accaparement par des privés ou autres intérêts.  Loi N° 2008-013 du 23 juillet 2008
Domaine privé de l'Etat	Immatriculation foncière avec le titre foncier (immatriculation individuelle soit collective avec l'opération cadastrale). L'opération Domaniale Concertée (ODOC) pour les terrains titrés au nom de l'Etat (cf. Feuille de Route, ILRG, 2021)	Administration foncière (service des domaines et topographiques)	Les réserves indigènes titrées au nom de l'Etat reviennent dans ce statut de terrain  Loi N° 2008-014 relative au domaine privé de l'Etat, des collectivités décentralisées et des personnes morales de droit public.

### **FINALISATION DES OPERATIONS DE SÉCURISATION FONCIÈRE**

Dans le cadre du statut des propriétés privées non titrées, beaucoup de demandes d'instance se trouvent au niveau des guichets fonciers. Des opérations de certification foncière massive devraient être engagées dans la vallée pour régulariser ces demandes en instance.

Pour le cas des anciennes réserves indigènes titrées au nom de l'Etat, deux ODOC ont été réalisées en 2012 et 2017. La première, financée par PLAE en 2012. Sur les 250 titres fonciers créés, 189 sont délivrés et 61 non délivrés. La deuxième est une initiative de l'Etat en 2017. Sur les 170 titres établis, seulement 94 ont été délivrés. L'équipe ILRG a travaillé avec les services fonciers d'Ambanja pour sortir une liste des titres établis et pas encore délivrés dans le cadre de la première ODOC à Ambanja de 2012, et a fourni cette liste aux communes concernées pour affichage. Les principales raisons sont : soit les bénéficiaires de ces titres n'ont pas effectué le paiement de la dernière tranche, soit des signatures de certains documents n'ont pas été réalisées. Après la régularisation de leur situation par les bénéficiaires concernés avec la collaboration des maires, 100% des titres ont été délivrés. Malheureusement, le gouvernement a tranché que ces dossiers en instance de l'ODOC de 2017 ne peuvent pas être redynamisés dans la troisième ODOC de 2022 mais les demandeurs concernés devront déposer des nouvelles demandes.

La troisième ODOC se passe en 2022 et 2023. 60 000 titres fonciers sont prévus à délivrer par le MATSF à condition que les demandeurs acquittent convenablement des différents frais requis. Les maires et les chef fokontany sont très impliqués dans l'opération à travers la sensibilisation de la population, la collecte des demandes, la collecte des fonds, et l'organisation de la convocation des usagers concernés lors des travaux de terrain (bornage, descente, etc...). Aucun titre ne pourrait être délivré sur un terrain litigieux. Les oppositions devraient être écrites et déposées au niveau du fokontany, commune ou directement au niveau de l'équipe SODOCC.

Au moment de la rédaction du présent rapport, les titres fonciers délivrés par l'ODOC pouvaient être récupérés au bureau des services fonciers à Ambanja. On estime qu'environ 500 titres sont prêts. La délivrance de ces titres devrait grandement inciter ceux qui occupent les anciennes réserves autochtones et autres terres de l'État à participer à la deuxième campagne ODOC et à payer les droits de propriété nécessaires. Au moment de la rédaction du présent rapport, le MATSEF n'avait pas encore précisé les détails de la mise en œuvre de la deuxième campagne annuelle.

## **RÔLE ET MISSION DE COGEBES DANS LA REGULARISATION FONCIERE**

Le foncier, étant parmi les centres d'intérêts prioritaires des producteurs identifiés lors des mini-fora dans les communes est une des missions du COGEBES. Pour pouvoir assumer cette mission, les membres du COGEBES demandaient à l'ILRG d'être formés sur les statuts des terres et les modes de sécurisation foncière, la question « genre et accès à la terre et à la sécurisation foncière », la situation et enjeux sur le foncier de Sambirano, dans le but de leur implication dans le plaidoyer, le suivi des opérations de sécurisation foncière dans la vallée (ODOC). Ces attentes étaient réalisées en 2022 par des formations auprès de l'Exécutif et l'Assemblée Générale du COGEBES, les voyages d'étude dans les Régions Analamanga et Itasy, et une mission de plaidoyer sur plusieurs thématiques. Le COGEBES devrait continuer à suivre les opérations de divers partenaires notés en haut.

## **RENFORCEMENT DES DROITS FONCIERS DES FEMMES**

Les programmes de formation dirigés par l'USAID ILRG Madagascar sur les droits fonciers comprenaient des éléments sur les droits constitutionnels des femmes à la terre. Deux représentantes de chaque commune ont participé à des formations, des visites sur le terrain et une mission de plaidoyer à Antananarivo. Un consultant engagé par ILRG pour dresser un inventaire des associations dans le district d'Ambanja a identifié plus de 600 associations rurales, dont 99 ont été jugées les mieux organisées et les plus dynamiques. En collaboration avec le COGEBES et ces participantes, il a été recommandé lors d'un atelier à Ambanja que le futur plaidoyer pour les droits fonciers soit ciblé sur le district de Fikambanan'ny Vehivavy Sambirano Bemazava (FIVEDISAB). L'ILRG a aidé le FIVEDISAB à mettre à jour sa demande d'enregistrement pour le District d'Ambanja et la Région d'Atsinanana, puis l'a

reliée à la Solidarité des Intervenants sur le Foncier (SIF). Un protocole d'accord avec SIF renforcera le plaidoyer futur en faveur des droits fonciers des femmes dans la vallée de Sambirano.

### **RENFORCER LA DECENTRALISATION**

La finalité étant de promouvoir le développement équilibré et harmonieux d'un paysage pour rendre un territoire plus agréable et plus pratique, valoriser les potentialités économiques, satisfaire les besoins sociaux et collectifs et protéger l'environnement et la biodiversité. Les transactions se multiplient ; afin de répondre à la demande, il semble qu'une décentralisation renforcée avec des prérogatives fermes aux autorités régionales, contrôlées périodiquement par les autorités idoines afin d'éviter les abus et les dérives serait une orientation à adopter en veillant à l'application stricte des textes en vigueur avec un renforcement continu des capacités des autorités locales. Pour la gestion des propriétés privées non titrées, ces activités se concrétisent par la création ou redynamisation des guichets fonciers (formation de l'équipe communale, des agents des guichets fonciers, des comités de reconnaissance locale, équipement, création ou fiabilisation des Plans Locaux d'Occupation Foncière). Toutefois, avec la présentation des statuts fonciers dans le PLOF, cet outil va mettre en évidence la situation inéquitable de répartition des terres entre les « grands et petits » exploitants. Ceci pourrait susciter une inquiétude au niveau de certains acteurs.

### **RELANCER LA FISCALITE FONCIERE ET METTRE EN PLACE UN OUTIL D'AMENAGEMENT**

Pour l'autonomisation financière des communes, le guichet foncier devrait jouer un rôle important dans la relance de la fiscalité foncière à travers le recensement parcellaire, la constitution de base de données foncières et fiscales à travers le PLOF, sortie des avis d'imposition, et par l'appui et suivi au recouvrement. En plus de sa prérogative sur la gestion foncière, le guichet devrait être un service technique communal qui gère les permis de construire, la fiscalité locale, l'aménagement du territoire, et la gestion des patrimoines de la commune. La mise en place d'un schéma d'aménagement basé sur les PLOF est primordiale pour la gestion rationnelle et durable des ressources naturelles à travers le dialogue multi acteur<sup>10</sup>. Lors du voyage d'étude financé par ILRG USAID, trois maires des communes dans la vallée de Sambirano (Antranokarany, Ambodimanga Ramena et Antsakoamanondro) ont pu s'échanger avec les maires des régions d'Analamanga (Mahavelona et Antanetibe Mahazaza) et Itasy (Arivonimamo II et Morarano) qui sont des communes avancées sur la relance de la fiscalité locale (impôt foncier sur le terrain et impôt foncier sur les propriétés bâties) et l'aménagement de territoire. Les maires ont pu apprendre les expériences des autres communes sur le processus d'élaboration d'un Schéma d'aménagement communal (SAC) et d'un plan d'aménagement local sécurisé et simplifié (PALOSS) et sur la conception et la mise en œuvre d'une stratégie de relance de fiscalité locale.

### **COMMUNICATION ET EDUCATION SUR LA SECURISATION FONCIERE**

Lors des dialogues réalisés par le COGEBIS et l'USAID ILRG, la majorité des producteurs consultés ne connaissent pas assez bien la procédure de sécurisation foncière (les étapes à suivre, les services concernés et le coût). Les producteurs doivent connaître les statuts de leurs terres et la sécurisation foncière correspondante afin de profiter des retombées éventuelles liées aux paiements des services écosystèmes (PSE), le REDD+, ou d'autres incitations à mettre en marche par le secteur privé et l'État.

La situation de la gestion des propriétés privées non titrées est compliquée car la majorité des guichets fonciers ne sont pas fonctionnels pour diverses raisons et le CASEF ne va pas réaliser l'opération de certification foncière massive que dans trois communes. Une question se pose donc sur la gestion de ce statut de terrain : Est-ce que l'immatriculation foncière avec sa complexité est donc la seule voie pour la

---

<sup>10</sup> Earthworm Foundation (2022). « Évaluation indicative HSC-HVC au niveau du paysage de la vallée du Sambirano District d'Ambanja, Madagascar » préparé pour le projet Climate Resilient Landscapes mis en œuvre par Helvetas.

régularisation de la situation ? Faut-il imaginer des autres façons de sécuriser les terres mais à moindre coût pour les bénéficiaires ?

Dans le cas des anciennes réserves indigènes titrées au nom de l'Etat, la réussite d'une ODOC se traduit par le nombre d'adhésions à l'opération. La sensibilisation occupe ainsi une place importante pour soutenir les occupants des ex-réserves indigènes qui veulent formaliser leurs terres. Les messages de sensibilisation devraient être spécifiques à l'opération (car il y a un risque encouru avec l'occupation d'un terrain non sécurisé, avantages sur coût et délai).

Pour les deux genres de statut de terre liés au domaine de l'Etat et la propriété privée non titrée, les conflits et litiges pourraient freiner considérablement les procédures, donc une campagne de sensibilisation au préalable et la mise en place d'un système de résolution de conflits sont importantes.

Un renforcement de capacité des organisations de la société civile sur la compréhension du statut des terres, les modes de sécurisation foncière, la situation foncière dans le Sambirano, la complexité des relations entre le genre et la terre, et l'importance d'un plan d'aménagement est primordial afin que les populations puissent se représenter dans le plaidoyer pour la régularisation de la situation foncière dans la vallée. Pour assumer ce rôle, une mise en relation avec les organisations de la société civile d'envergure nationale est importante. L'USAID ILRG va travailler en 2023 aussi pour affilier des associations locales des femmes à l'organisation nationale Solidarité des Intervenants sur le Foncier (SIF).

Les services administratifs foncières et leurs partenaires devraient contribuer aux réflexions sur les arrangements locaux existants entre les propriétaires des terres et les producteurs n'ayant pas une sécurité foncière, sur les outils de protection permettant aux producteurs de sortir d'une situation d'insécurité foncière et sur la difficile conciliation entre sécurité foncière légale et locale à travers les autorités locales. Les chefs fokontany et autres acteurs au niveau des villages jouent actuellement un grand rôle sur la gestion foncière (i.e. : visa des actes de vente et de consentement, visa des demandes de *tavy*, visa des demandes d'installation des migrants, etc.).

## **MIGRATION DANS ET AUX ALENTOURS DES AIRES PROTÉGÉES**

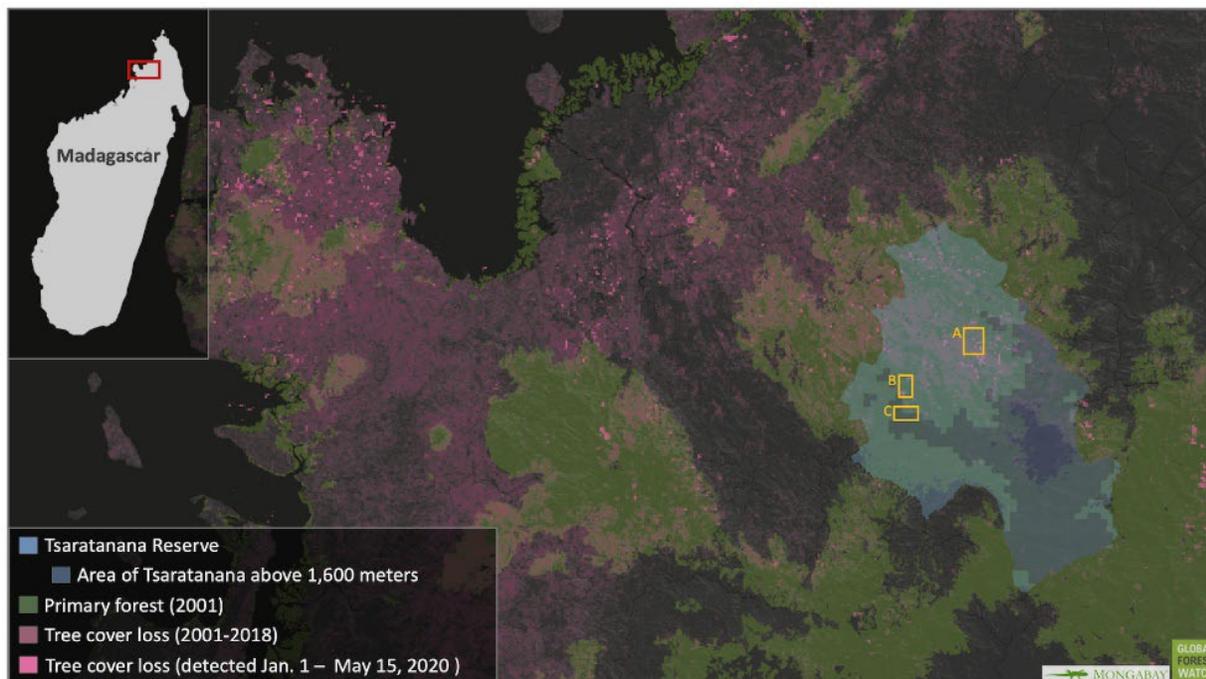
Toutefois, certains espaces fonciers dénommés des statuts spécifiques ne semblent pas être maîtrisables comme le cas des aires protégées de Tsaratanana et Manongarivo (Gauthier et Goodman, 2003 ; Muttenter, 2006). Il est évident que des recherches et des dialogues sociaux plus poussés seront nécessaires pour bien documenter le processus de migration et les facteurs qui poussent et qui attirent les populations à s'installer. Le phénomène de la migration n'est pas nouveau à Madagascar, mais il semble prendre une ampleur plus importante à nos jours (Consortium MAGMA, 2018). La littérature académique et nos recherches préliminaires relèvent qu'il y a une conversion forte de forêts due aux défrichements dans les basses altitudes sur la partie Ouest de l'Aire Protégée de Tsaratanana (Carver, 2020 ; Earthworm Foundation, 2022 ; Global Forest Watch, 2021).

Les images satellitaires démontrent clairement la présence des poches de cultures d'assez grande envergure (Figure 3). Il paraît que les limites des Aires Protégées ne sont plus respectées selon les témoignages. L'installation des migrants semble être facilitée par des chefs fokontany et les communes qui délivrent les papiers pour faciliter l'installation des migrants de diverses provenances et pour diverses raisons. Les chefs fokontany disent qu'ils ne connaissent plus les limites des Aires Protégées dues aux pertes de connaissances par les vagues successives de changement des élus et aussi l'occupation illicite avancée aux alentours.

La conversion forestière envers l'agriculture dans le Statut Spécifique des Aires Protégées pose beaucoup de problématiques foncières. En effet, les territoires se juxtaposent, se chevauchent ou se superposent dans l'espace et dans le temps en fonction des processus d'évolution des populations considérées et de leurs interactions. Cette situation n'est pas unique pour le cas du District d'Ambanja.

Elle se passe aussi dans d'autres parties du pays où il se trouve des chevauchements entre les territoires coutumiers non-reconnus par l'État et les territoires administratifs des collectivités territoriales ou de l'administration forestière. L'intégration des territoires coutumiers et des territoires des collectivités territoriales est relativement consensuelle. Les élections démocratiques, la proximité et le partage usuel des compétences, au moins au niveau des communes, contribuent à cette assez bonne entente. Pour ce qui concerne les relations entre les communautés rurales et l'administration forestière, celles-ci sont moins évidentes.

**FIGURE 3. MIGRATION DANS L'AIRE PROTEGEE DE TSARATANANA (LES CARRÉS SONT LES SITES D'OBSERVATION ET DE VERIFICATION)**



A la fin des années 1990s, la participation des populations locales à la gestion des ressources forestières a été institutionnalisée par la loi GELOSE : une harmonisation de la gestion des territoires coutumiers et des territoires forestiers a été tentée à travers l'établissement de relations contractuelles organisant le transfert de la gestion des ressources forestières de l'État aux communautés de base. Malgré de nombreuses divergences dans la mise en œuvre effective de ce mode de gouvernance, au moins 896 contrats de transferts de gestion ont été enregistrés sur le territoire national (Lohanivo, Alexio, 2013 :1). La forêt communautaire de Galoko Kalobinono dans le District d'Ambanja, qui est soutenue par le PLAE, est un bon exemple des initiatives prises pour encourager la bonne gestion forestière et le reboisement.

La présence des Aires Protégées de Tsaratanana et de Manongarivo est une source latente de conflits et de confusions foncières dont les délimitations ne sont pas souvent bien connues par les populations (Aubert, Rambinintsaotra, et Razafiarjaona, 2013). Plusieurs questions et pistes de réflexion se posent :

- Faut-il essayer de freiner la migration vers l'intérieur de l'aire protégée et comment ? Ou faut-il accepter l'inévitable mais travailler avec les populations pour encourager les méthodes agricoles plus durables en encourageant la régénération des espaces déboisés ?

- Peut-on imposer des conditionnalités auprès des migrants installés dans les Aires Protégées fixant les modalités d'usage de l'espace par menace d'expulsion par le non-respect des clauses dans les cahiers de charge ?
- Est-ce que le cadre juridique nommé Zone d'Utilisation Contrôlée (ZUC) pourrait s'appliquer dans le District d'Ambanja. L'Etat a créé autour du Complexe d'Aires Protégées de la Montagne d'Ambre des incitations et des conditionnalités adéquates pour faciliter l'adoption des pratiques agricoles respectueuses auprès de l'environnement ou des pratiques de restauration forestière.
- Ne serait-il pas possible de considérer la réplique de cette approche dans le Sambirano ? L'éventail des approches et des pratiques liés aux conditionnalités environnementales est décrit dans la littérature (Holloway, 2003).

En fait, les conditionnalités sont exigées par la filière du cacao pour assurer le respect des normes de qualité et de la production bio dans la vallée de Sambirano. Ces expériences poussent une réflexion sur les incitations et les mesures correctrices à mettre en place par les opérateurs des Aires Protégées mais également par l'Etat. L'Etat peut grever des charges sur le titre que l'on peut assimiler comme des engagements (e.g. : protection de l'environnement ou la non-cession du terrain par le bénéficiaire pendant une certaine période) et surtout pour les terrains qui se trouvent dans les espaces nommées « Zones de Protection »<sup>11</sup> dans une aire protégée. Les charges sont différentes d'une zone à une autre selon les actions à mener pour la protection suivant le degré de menace. Les résultats de ladite opération vont servir de régularisation foncière de toutes les anciennes réserves indigènes proches des aires protégées dans les autres régions de Madagascar. Dans le cadre de l'ODOC 2022-2023, dans la sécurisation des parcelles proches des aires protégées, l'équipe du SODOCC va considérer les zonages et impliquer les gestionnaires des aires protégées dans tout le processus. Aucun titre foncier ne sera délivré dans une aire protégée grâce, par exemple à la démarcation des limites du noyau dur de l'aire protégée de Galoko Kalobinono et les districts d'Ambanja et Ambilobe. Mais d'autres conditionnalités ne sont pas encore proposées.

## CONCLUSION

En fait, plusieurs initiatives sont lancées dans la vallée de Sambirano pour clarifier, formaliser, et sécuriser les droits fonciers. Il reste beaucoup à faire pour sécuriser tous les droits fonciers. Les retombées économiques et sociales restent à se déterminer en face des pressions continues et surtout celles liées à la migration forte – une migration qui se lie avec l'histoire longue de ce paysage. Les leçons apprises et les recommandations présentées dans ce résumé de fin de projet de la situation foncière dans la vallée de Sambirano guideront la mise en œuvre du volet foncier du nouveau projet mis en œuvre par Swiss Helvetas Intercooperation, le Paysage Sambirano Seco 2023-2027.

---

<sup>11</sup> Echange avec le Directeur du complexe Tsaratanana et Manongarivo (Madagascar National Parks), Ambanja, Novembre, 2021

## BIBLIOGRAPHIE

- Åkesson's Organic Ltd. (n.d.). *Story*. Åkesson's Chocolate and Pepper. <http://www.akessons-organic.com/>
- Aubert, S., Rambintsaotra, S., & Razafarijaona, J. (2013). L'insécurité foncière dans et autour des Aires Protégées de Madagascar : un obstacle à surmonter pour la conservation de la biodiversité et le développement rural. *Développement durable & territoires*, 4(1). <https://journals.openedition.org/developpementdurable/9661>
- Carver, E. (2018). Nouveau coup porté au projet minier de terre rare à Madagascar. Mongabay. <https://fr.mongabay.com/2018/02/nouveau-coup-porte-projet-minier-de-terre-rare-a-madagascar/>
- Carver, E. (2020). Marijuana cultivation whittling away Madagascar's largest connected forest. Mongabay. <https://news.mongabay.com/2020/05/marijuana-cultivation-whittling-away-madagascars-largest-connected-forest/>
- Clarence-Smith, W. G. (Ed.). (1996). *Cocoa pioneer fronts since 1800: The role of smallholders, planters and merchants*. London: Palgrave Macmillan UK.
- Consortium MAGMA. (2018). *Défis, Enjeux et Politiques : Migration, Environnement et Changements Climatiques au Madagascar*. Organisation internationale pour les migrations
- Earthworm Foundation. (2022). *Évaluation indicative HSC-HVC au niveau du paysage de la vallée du Sambirano District d'Ambanja, Madagascar*.
- Gautier, L., & Goodman, S. M. (2003). Introduction to the Flora of Madagascar. Dans S. M. Goodman & J. Benstead (Eds.), *The Natural History of Madagascar* (pp. 229-250). Chicago: The University of Chicago Press.
- Halloway, L. (2003). Ecosystem Restoration and Rehabilitation in Madagascar. Dans S. M. Goodman & J. Benstead (Eds.), *The Natural History of Madagascar* (pp. 1444-1451). Chicago: The University of Chicago Press.
- Helvetas Swiss Intercooperation, Lindt & Sprüngli AG, & Valrhona SA. (2019). *Climate Resilient Cocoa Landscapes in Madagascar*. Project proposal submitted to Swiss Platform for Sustainable Cacao.
- Helvetas Swiss Intercooperation. (2017). *Risques climatiques, vulnérabilités et mesures d'adaptation pour une filière cacao durable dans la zone du Sambirano*. Antananarivo. Helvetas Swiss Intercooperation. <https://madagascar.cirad.fr/content/download/6641/62457/version/1/file/RM180212+HSI+MDG+-+Analyse+de+risques+climatiques+fili%C3%A8re+cacao+2017.pdf>
- Helveta Swiss Intercooperation. (2017). *Risques climatiques ; vulnérabilités et mesures d'adaptation pour une filière cacao durable dans la zone de Sambirano*. Zurich : Helvetas.
- Integrated Land and Resource Governance Project. (2021). *Feuille De Route : Transferts De Propriété Pour Les Anciennes Réserves Indigènes De La Vallée De Sambirano, District d'Ambanja*. Washington, DC: USAID Integrated Land and Resource Governance Task Order Under the Strengthening Tenure and Resource Rights. (STARR II) IDIQ.
- Koerner, F. (2001). Réserves indigènes et périmètres de colonisation à Madagascar (1895-1960). *Outre-Mers*, 88(330), 91-101. <https://doi.org/10.3406/outre.2001.3839>
- Lohanivo, A. (2013). *Évaluation quantitative de la mise en œuvre de la loi GELOSE : Recensement des TG dans 13 Régions de Madagascar. Rôle et place des transferts de gestion des ressources naturelles renouvelables dans les politiques forestières actuelles à Madagascar*.

[http://hal.cirad.fr/file/index/docid/933713/filename/Alexio\\_Lohanivo\\_Evaluation\\_quantitative\\_de\\_la\\_mise\\_en\\_Auvre\\_de\\_la\\_loi\\_GELOSE.pdf](http://hal.cirad.fr/file/index/docid/933713/filename/Alexio_Lohanivo_Evaluation_quantitative_de_la_mise_en_Auvre_de_la_loi_GELOSE.pdf)

Matchon, P. (2016). *Etude d'impact du commerce équitable : Cas de l'Union des Coopératives Lazan'ny Sambirano dans le nord-ouest de Madagascar* [master's thesis]. Montpellier SupAgro. <http://www.cirad.mg/cacao-madagascar/download/6/>

Muttенzer, F. (2006). *Déforestation et droit coutumier à Madagascar L'historicité d'une politique foncière*. Université de Genève Faculté Des Sciences Economiques Et Sociales Institut Universitaire D'études du développement. <http://www.unige.ch/cyberdocuments/theses2006/MuttенzerF/these.pdf>

Quansah, N. (1988). *Manongarivo Special Reserve (Madagascar) : 1987/88 Expedition Report*. Environmental Research Group.

Rafehimanana, R. A. (2013). *Sécurisation foncière autour des réserves indigènes à Ambanja* [master's thesis]. Université d'Antananarivo. <http://www.observatoire-foncier.mg/downloads/AMBANJA-DEA.pdf>

Rafehimanana, R. A., & Ramamonjisoa, J. (2013). *Sécurisation foncière autour des réserves indigènes à Ambanja nord-ouest de Madagascar*. Dans Ramananarivo, R., Radimilahy, C., & Ramamonjisoa, J. (Eds.), *La terre à qui ? Pour qui ? Pourquoi ?* Antananarivo : CITE Ambatonakanga. <http://www.fsp-parrur.irenala.edu.mg/Data-FSP-PARRUR/Sylva%20terra/Ressources%20%20publications%20scientifiques/Ouvrages/OUVRAGE.pdf>

Ramananarivo, R., Radimilahy, C., & Ramamonjisoa, J. (Eds.), *La terre à qui ? Pour qui ? Pourquoi ?* Antananarivo : CITE Ambatonakanga. <http://www.fsp-parrur.irenala.edu.mg/Data-FSP-PARRUR/Sylva%20terra/Ressources%20%20publications%20scientifiques/Ouvrages/OUVRAGE.pdf>

Randrianirina, H. (2013). *Réforme foncière et relance de la fiscalité foncière à Madagascar*. Université d'Antananarivo.

Ravelomanantsoa, Z., Burnod, P., & Tonneau, J.-P. (2012). *Des politiques foncières au service d'un aménagement du territoire dirigiste – Madagascar du temps des royaumes à la fin du XXème siècle*. [http://agritrop.cirad.fr/568216/1/document\\_568216.pdf](http://agritrop.cirad.fr/568216/1/document_568216.pdf)

Région de Diana. (2010). *Atlas, Diagnostic de la Région de Diana*.

Riziky, C. (1993). *Economie de plantation et crise dans le Sambirano (Madagascar)*. Montpellier : Association Géographes Madagascar.

Sharp, L. A. (1996). *The Possessed and the Dispossessed: Spirits, identity & power in a Madagascar migrant town*. Oakland: University of California Press.

Schnepel, E. (2018). *Plants and empire: The bittersweet saga of cacao in the Sambirano Valley of Madagascar*. 43<sup>rd</sup> Annual Meeting of the French Colonial Historical Society, Aix-en-Provence, France. June 15-17, 2017.

Teyssier, A. (2014). *L'administration foncière*. Dans World Bank (Ed.), *Opportunités et défis pour une croissance inclusive et résiliente : recueil de notes de politique pour Madagascar* (pp. 160-175). Washington, DC: World Bank. <http://documents.worldbank.org/curated/en/130911468086644653/pdf/883230REPLACEM00Box385221B00PUBLIC0.pdf>

The Well-Tempered Chocolatier. (2014). *Meet the maker: Bertil Akesson of Akesson's*. The Well-Tempered Chocolatier. Retrieved April 24, 2020, from <https://thewelltemperedchocolatier.com/2014/04/22/meet-the-maker-bertil-akesson-of-akessons/>

Travel Madagascar. (n.d.). *Manongarivo Special Reserve*. Madagascar Travel Guide. <http://www.travelmadagascar.org/PARKS/Manongarivo-Reserve.html>

Valrhona. (n.d.). *Société Millot, cocoa partner Madagascar - Live long Valrhona*. Retrieved April 24, 2020 from <https://inter.valrhona.com/en/chocolate-culture-article/societe-millot-cocoa-partner-madagascar-live-long-valrhona>.

Vyawahare, Malavika (2020). *As visitors vanish, Madagascar's protected areas suffer a 'devastating' blow*. Mongabay. <https://news.mongabay.com/2020/05/as-visitors-vanish-madagascars-protected-areas-suffer-a-devastating-blow/>

## ANNEXE A: APPUIS DES PARTENAIRES POUR LA SECURISATION FONCIERE DANS LA VALLEE DE SAMBIRANO

Projet/ programme	Partenaires financiers	Communes d'intervention	Année d'intervention (début – fin)	Activités
CRCL (Climate Resilient Cocoa Landscape in Madagascar)	USAID/SECO/Valrhona/L&S	15 communes d'intervention : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Ambalahonko</li> <li>● Ambanja</li> <li>● Ambodimanga Ramena</li> <li>● Ambohimarina</li> <li>● Ambohimena</li> <li>● Antsakoamanondro</li> <li>● Ambohitrandriana</li> <li>● Ankatafa</li> <li>● Antranokarany</li> <li>● Antsatsaka</li> <li>● Bemaneviky</li> <li>● Benavony</li> <li>● Maevatanana</li> <li>● Marotolana</li> <li>● Marovato</li> </ul>	Phase I : 2020 – 2022  Phase II : Avoir selon l'octroi à une attributaire.	<p>Promouvoir le dialogue social et l'apprentissage avec les projets actuels de sécurisation foncière, (relation formelle avec la mise en place par Helvetas de la plateforme multi-échelle et avec une Commission sur le Foncier, multi acteur et multi secteur de gestion du Bassin du Sambirano).</p> <p>Intégrer les considérations sur le foncier en tenant compte des différentes formes d'accès, d'utilisation, d'occupation, de planification et de propriété dans la mise en place d'une vision concertée pour le développement du Bassin faite par la plateforme.</p> <p>Collecter les informations sur les réalités foncières dans le Bassin, la situation des guichets fonciers, les initiatives pour sécuriser le foncier, et d'offrir les formations auprès des acteurs selon la demande.</p>
CASEF (Croissance Agricole et de Sécurisation Foncière)	Banque Mondiale	3 communes d'intervention : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Ambodimanga Ramena</li> <li>● Maherivaratra</li> <li>● Marotolana</li> </ul>	2021 – 2022	Acquisition des images satellites à Haute résolution dans les communes d'intervention, élaboration des PLOFs, redynamisation de 3 guichets fonciers (formation, réhabilitation ou construction des bâtiments, équipement). OCFM

Projet/ programme	Partenaires financiers	Communes d'intervention	Année d'intervention (début – fin)	Activités
				Mise en place d'une circonscription de gestion foncière décentralisée (CIRAGFD) dans les services fonciers d'Ambanja.
PLAE V (Programme de Lutte Anti- Érosive)	KfW	4 communes d'intervention : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Ambodimanga Ramena</li> <li>● Antsakoamanondro</li> <li>● Maherivaratra</li> <li>● Benavony</li> </ul>	2019 – 2022	Création des forêts communales. Identification des terrains par les communes, vérification du statut des terrains avec les services fonciers, reboisement par la commune, appui à l'immatriculation foncière pour la commune, gestion améliorée des ressources issues de l'exploitation pour la commune.
PIC (Pôle Intégré de croissance)	Banque Mondiale	Toutes les communes dans le District d'Ambanja sauf dans la commune d'Agnorontsagana	2016 – 2023	Mise en place de logiciel hetra 5 pour IFT/IFPB, dotation de matériels informatiques, mise à jour des Bases de données et traitements, appuis à l'édition des avis d'imposition, appuis aux recouvrements des impôts locaux (ristournes et prélèvements ...).
ODOC	Etat Malgache	Eventuellement, toutes les communes du District d'Ambanja	Phase I : Septembre – Décembre 2022 Phase II : Prévues à partir du avril/mai 2023	Continuation de l'octroi des titres fonciers des terrains du Domaine Privé l'Etat (ex-réserves indigènes) et autres espaces étatiques.